

ASSEMBLÉE NATIONALE

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1314

à l'amendement n° 1268 (Rect) de M. Boudié

ARTICLE 45 QUINQUIES

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.